

Règlement relatif à la destruction du frelon asiatique

sur le territoire communal de La Hulpe

Conseil Communal du 10 février 2026

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la présence du frelon asiatique, espèce exotique envahissante, s'amplifie en Wallonie ;

Considérant que la Wallonie n'a plus suffisamment de moyens pour prendre en charge les trop nombreuses interventions chez les particuliers et communes ;

Considérant que le Collège Communal a décidé prévoir un crédit budgétaire de 3.000 euros pour la neutralisation de nids situés dans les domaines public et privé aux endroits menaçants la sécurité et santé publiques ;

Considérant que le présent règlement concerne uniquement la destruction de nids de frelons asiatiques sur les domaines privé et public, il ne concerne pas les interventions pour la destruction des nids de frelons européens, de guêpes et d'espèces protégées telles les abeilles ;

Considérant le cahier spécial des charges de faible montant référencé 2028.028 approuvé par le Collège communal du 02 février 2026 ;

Considérant que la priorité est donnée à la destruction des nids sur le domaine public, à proximité des espaces publics, menaçant la sécurité et santé publiques (proximité d'une école, d'une plaine de jeux, d'espaces à hautes fréquentations ...);

Considérant que l'administration communale intervient gratuitement pour la destruction de nids primaires et secondaires de frelons asiatiques - *vespa velutina nigrithorax* - dans les espaces privés à l'exclusion de l'intérieur des bâtiments privés aux conditions suivantes :

- 1) Confirmation de l'identification de l'espèce, fournir une photo numérique.
- 2) Inscription préalable et obligatoire auprès du service environnement de la Commune : 02/634.30.90 ou environnement@lahulpe.be.
- 3) Autoriser le traitement des données à caractère personnel dans le cadre du présent règlement.

Considérant qu'en cas d'impossibilité d'intervention communale, il est recommandé de faire appel à un neutralisateur privé en se référant à la carte des neutraliseurs officiellement formés par le CRA-W centre wallon de recherches agronomiques,

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le règlement relatif à la destruction des nids de frelons asiatiques dans les domaines public et privé dans les limites des crédits budgétaires.

Article 2 : De publier le présent règlement conformément aux formalités de publicité prévues par l'article L 1133-1 CWADEL.

Des expéditions en seront transmises :

- au Chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts de Nivelles;
- au Département de la Nature et des Forêts, Direction de Mons.
- aux services cadre de vie et travaux de la commune de La Hulpe.



Hélène Grégoire

Xavier Verhaeghe

Directrice Générale ff

Bourgmestre